

Nombre de conseillers..... 43  
En exercice..... 43  
Présents à la séance..... 29  
Pouvoirs ..... 08  
Excusés..... 06

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 JUIN 2024**

**N°2024-06-47 : PROJET D'INSCRIPTION DES CITÉS-JARDINS DU PARC  
FORESTIER DE LA POWDRERIE**

Le jeudi 20 juin 2024 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le vendredi 07 juin 2024.

**Présents :**

MARTIN Pierre-Yves	CARCREFF Corinne	BERTHE Éloïse
BOUDJEMAÏ Kaïssa	ATTARD Gérard	BEREZIN Serge
MANTEL Serge	MAKHLOUF Dounia	COLLET Marie-Madeleine
MONIER Annick	LAFARGUE Jean-Claude	AOUATI Kheireddine
CARRATALA Henri	GUIMARAES Odette	BITATSI-TRACHET Françoise
MICONNET Olivier	LEROUX Pierre-Olivier	BONINI Bruno
HERRMANN Marie-Catherine	MARKARIAN Olivier	TRILLAUD Laurent
AÏDOUDI Salem	CHASSAIN Clément	HODÉ Laurence
MOULINAT-KERGOAT Hélène	BERNARD Anne	PERRAULT Gérard
ARNAUD Philippe	BARATTA Jean-Pierre	

**Pouvoirs :**

BORDES Roselyne	à CARCREFF Corinne
LE COZ Lucie	à BOUDJEMAÏ Kaïssa
DI IORIO Rina	à COLLET Marie-Madeleine
FOURNIER Marine	à CHASSAIN Clément
KOUCEM Yacine	à LEROUX Pierre-Olivier
ADLANI Myriam	à MOULINAT-KERGOAT Hélène
CRALIS Christophe	à ARNAUD Philippe
MAUROBET Catherine	à MANTEL Serge

**Excusés :**

MILOTI Donni	HAMZA Ali
Et DJABALI Sara	JOLY Nathalie
LE BLEGUET Marie-Thérèse	ROSSINI Christel

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. M. ATTARD a été désigné pour remplir ces fonctions.

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-47-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2024  
Date de réception préfecture : 29/06/2024

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. CARRATALA, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L.341-1 à L.341-22 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté en date du 21 avril 1994 portant classement parmi les sites du département de la Seine-Saint-Denis du parc forestier de Sevran et de ses abords, sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Vaujours et Villepinte ;

Vu la circulaire du 30 octobre 2020 relative aux orientations pour la politique des sites ;

Vu le rapport établi en août 2021 par la mission de l'Inspection Générale de l'Environnement et du Développement Durable ;

Vu le résumé non technique du dossier d'enquête publique d'avril 2024, portant sur le projet d'extension du classement du parc forestier de la Poudrerie sur les communes de Livry-Gargan, Sevran, Vaujours et Villepinte, et sur le projet d'inscription des cités-jardins du parc forestier de la Poudrerie sur les communes de Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte ;

Vu le courrier de saisine du préfet de département et le dossier accompagnant ce courrier composé d'une note de présentation synthétique des projets de classement et d'inscription, de plans des périmètres proposés à l'inscription et des plans parcellaires correspondants ;

Vu l'avis de la Commission permanente Administration générale en date du 11 juin 2024 ;

Considérant que le parc de la Poudrerie est un site exceptionnel de par ses caractéristiques paysagères, historiques et patrimoniales ;

Considérant que dès 1987, la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, dans son rapport pour la commission départementale des sites justifiait le classement au titre des sites du parc forestier de la Poudrerie pour son passé historique et parce qu'il présente un espace végétal important par sa superficie et sa fonction sociale dans un tissu urbain dense et minéral ;

Considérant que les parties faisant l'objet du projet d'extension de classement présentent un intérêt historique et pittoresque, et que c'est au titre de ces deux critères qu'est proposé d'étendre la protection du site du parc forestier de la Poudrerie ;

Considérant que le nouveau périmètre de classement, ainsi que les propositions de sites inscrits, ont été délimités en cohérence avec les limites historiques du site industriel d'origine et permettront au site de la Poudrerie de retrouver une cohérence historique, urbaine, paysagère, organisationnelle, et de gestion ;

Considérant que les parcelles 591, 586, 587, 588, 589, 590, 597, 599, 600, 601, 602, 605, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 503, 502, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 889, 890, situées sur le territoire de ville de Livry-Gargan font partie de l'ensemble historique du site de l'ancienne poudrerie, et pour cette raison ont été proposées à l'inscription ;

Considérant que le projet d'extension du site classé et d'inscription des cités-jardins constitue une reconnaissance nationale de la valeur patrimoniale et paysagère de l'ancienne poudrerie impériale dans son intégralité ;

Considérant que, dans un contexte de densification urbaine du Grand Paris, il est nécessaire de préserver ces terrains et leurs bâtiments historiques de transformations et/ou d'une urbanisation qui nuiraient à la cohérence historique et paysagère du site ;

Considérant qu'en site classé, toute modification de l'état ou de l'aspect du site est soumise à autorisation spéciale, délivrée par le ministre après avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites ou par le préfet de département après avis de l'architecte des bâtiments de France ;

Considérant qu'en site inscrit, toute intention de modifier l'état ou l'aspect du site doit être déclarée au moins quatre mois à l'avance, et est soumis à un avis simple de l'architecte des bâtiments de France, et qu'un avis conforme de ce dernier est nécessaire en cas de démolition ;

Considérant que l'inscription au titre des sites ne réglemente par les activités diverses (sport, chasse, circulation des personnes, etc.), ainsi que les travaux de gestion courante dès lors qu'elles n'engendrent pas de modification du paysage ;

Après en avoir délibéré,

### **À l'unanimité,**

Article 1 : Approuve le projet d'inscription des abords du parc forestier de la Poudrerie sur les parcelles 591, 586, 587, 588, 589, 590, 597, 599, 600, 601, 602, 605, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 503, 502, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 889, 890.

Article 2 : Donne un avis favorable aux motifs de classement et au périmètre de l'inscription.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce projet de d'inscription au titre de la politique des sites.

### Annexes :

Annexe 1 : Périmètre d'inscription des Cités-jardins du parc forestier de la Poudrerie sur les communes de Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte – 1/1500 – Section C, commune de Livry-Gargan

Annexe 2 : Périmètre d'inscription des Cités-jardins du parc forestier de la Poudrerie sur les communes de Livry-Gargan, Vaujours et Villepinte – 1/4000

Ainsi fait et délibéré en séance le 20 juin 2024.



74  
Pierre-Yves MARTIN  
Maire de Livry-Gargan  
Conseiller départemental

**Date de publication : 01/07/2024**

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-47-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2024  
Date de réception préfecture : 29/06/2024

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.*





**MINISTÈRE  
DE LA TRANSITION  
ÉCOLOGIQUE  
ET DE LA COHÉSION  
DES TERRITOIRES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*






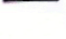
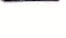


**Périmètre d'inscription des Cité-jardins  
du parc forestier de la Poudrerie sur les  
communes de Livry-Gargan, Vaujours et  
Villepinte**

Département de la Seine-Saint-Denis

Tableau d'assemblage

Légende :

-  Périmètre du site inscrit  
Commune de Livry-Gargan
-  Périmètre du site inscrit  
Commune de Vaujours
-  Périmètre du site inscrit  
Commune de Villepinte
-  Limite de section  
cadastrale
-  Limite communale
-  Site classé par décret  
du 21/04/1994
-  Périmètre d'extension de  
classement

Réalisation :  
DRIEAT Île-de-France 2024

Fond : IGN BD TOPO  
Cadastré : DGIP (Juillet 2023)  
Projection :  
RGF 93 - Lambert 93

Échelle : 1:14000,  
Format d'édition : A3

0 500 1000 m

Accusé de réception en préfecture  
093-219300464-20240620-2024-06-47-DE  
Date de télétransmission : 29/06/2024  
Date de réception préfecture : 29/06/2024

